CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BROCANTE A.L CAUDRY
LE DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2026
DE 6H00 à 18h00

Arrêté n°340 – juillet 2026 – ST

RP/ TP
Le Maire de la Ville de Caudry,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10 et L.325-1 relatifs au stationnement gênant ou interdit et à la mise en fourrière ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.417-10, L.325-1 et R.325-12 ;
Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8e partie – Signalisation temporaire ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le Livre I, quatrième partie relative à la signalisation de prescription ;

Vu la demande présentée **le 01 juillet 2026 par Mr Poulet Stéphane,** représentant l'association ***AL Caudry*** dans le cadre de l'organisation **d'une brocante qui se tiendra le dimanche 6 septembre 2026 de 6 h à 18 h sur le parcours repris ci-dessous ;**

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des participants, des usagers de la voie publique lors du déroulement de cette manifestation ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'organisation de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

En raison de l'organisation de la brocante qui se tiendra le dimanche 6 septembre juillet 2026 de 06 h 00 à 18 h 00

À cette occasion, l'occupation temporaire du domaine public communal est autorisée pour les besoins de la manifestation, notamment pour :

• l'installation de la braderie selon le parcours en annexe jointe

• la mise en place des dispositifs de sécurité et de protection du public.

Cette occupation est accordée à titre précaire et révocable et devra respecter les dispositions du présent arrêté ainsi que l'ensemble de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Afin d'assurer le bon déroulement **de la brocante, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits <u>le dimanche 6 septembre de 06 h 00 à 18 h 00</u> sur le parcours repris ci-dessous.**

• Parking du Palais des sports Aurélie Châtelain
• Rue Henri Dunant > de la Rue de Cambrai à la Rue Henri Barbusse
• Rue des Frères Tofflin
• Rue des Tournesol

• L'accès sera maintenu aux véhicules de secours, de sécurité et aux services publics en cas de nécessité avec un passage libre de 4,50 ml

ARTICLE 3 - DÉVIATIONS
Les déviations nécessaires seront mises en place comme suit :

• Rue Henri Barbusse
• Boulevard Jean Jaures
• Rue de Cambrai

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

• Aucune issue de secours, entrée ou sortie d'établissement recevant du public ne devra être obstruée ou occupée ;
• Les accès aux poteaux et bouches d'incendie, aux compteurs, aux armoires techniques ainsi qu'aux vannes de coupure des réseaux devront demeurer libres et accessibles en permanence ;
• Les installations, équipements, véhicules ou matériels liés à la manifestation devront pouvoir être déplacés sans délai à la demande des services de secours, de sécurité ou de l'autorité municipale ;

En cas de nécessité liée à la sécurité des personnes ou des biens, les services de secours devront pouvoir intervenir sans entrave sur l'ensemble du périmètre concerné.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire, les dispositifs de protection ainsi que les déviations nécessaires seront mis en place et entretenus par les services municipaux.

ARTICLE 6 – MESURES DE SÉCURITÉ

L'organisateur devra mettre en œuvre l'ensemble des moyens matériels nécessaires à la sécurisation de la manifestation, notamment les dispositifs anti-intrusion, barrières, véhicules de protection ou tout autre équipement prescrit par les autorités compétentes.

Ces dispositifs demeurent à la charge et sous la responsabilité exclusive de l'organisateur.

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, le Maire pourra suspendre ou retirer l'autorisation accordée.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

Tout manquement au présent arrêté pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation et donnera lieu aux sanctions prévues par la réglementation.
Les véhicules stationnant en infraction pourront être verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 8 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Caudry, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification,
- et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans le même délai.

Le recours contentieux peut être déposé :

- par voie postale,
- ou par voie électronique via l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr

ARTICLE 9 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site au moins sept (7) jours avant son entrée en vigueur, conformément aux dispositions réglementaires relatives à la signalisation temporaire et à la réglementation du stationnement.
Il sera également consultable sur le site de la Commune : http://caudry.fr

ARTICLE 11 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Caudry,
Monsieur le Chef du centre d'Incendie et de secours
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur Poulet Stéphane

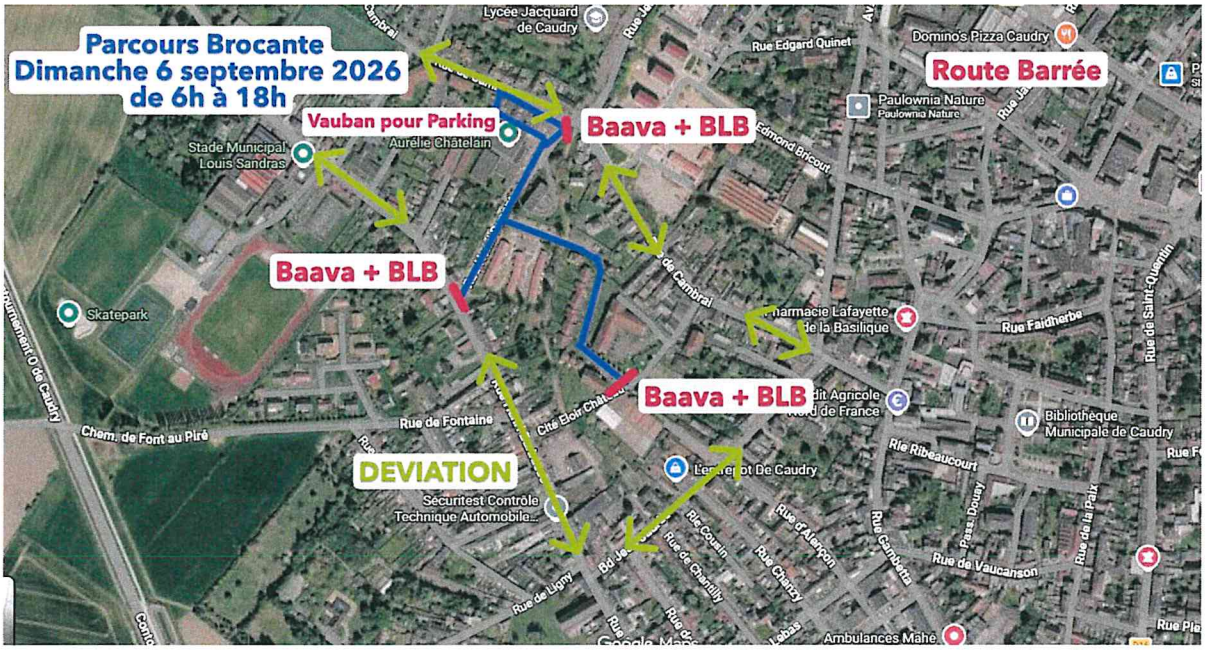
Fait à Caudry, le 7 juillet 2026
Pour le Maire et par Délégation
L'Adjoint
Marc DEVIENNE



CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

Arrêté n°340 – juillet 2026 – ST



VILLE DE CAUDRY
Place du Général De Gaulle - BP 10199 - 59544 CAUDRY CEDEX

☎ 03.27.75.70.00 - Fax: 03.27.75.70.01
http://www.caudry.fr